



Centre canadien pour la justice internationale
Canadian Centre for International Justice



JUSTICE POUR LES ATTEINTES AUX DROITS DE LA PERSONNE : COMMENT LE CCJI PEUT-IL VOUS AIDER?

► EN QUOI CONSISTE LE CCJI?

Le CCJI est un organisme caritatif national des droits de la personne dont le siège social se situe à Ottawa. Le CCJI oeuvre auprès des survivants de génocides, de torture et d'autres formes d'atrocités afin de rechercher la justice et de tenir les auteurs responsables de leurs crimes. Nous sommes un groupe à but non lucratif, indépendant et n'avons aucune affiliation avec le gouvernement canadien.

► QUI PEUT BÉNÉFICIER DES SERVICES DU CCJI?

Les clients du CCJI sont des survivants des infractions contre les droits de la personne, et/ou des proches de victimes décédées ou incapables de nous contacter suite aux crimes contre l'humanité.

► QUE PEUT VOUS OFFRIR LE CCJI?

Le CCJI est un centre de ressources offrant des informations à nos clients sur les options dont ils disposent pour la recherche de la justice afin de les aider à choisir les voies les plus favorables. Nous cherchons également à tenir les auteurs responsables de leurs crimes. Nous pouvons lancer une enquête lorsque le CCJI reçoit des renseignements en ce qui concerne des auteurs de violations des droits de la personne vivant au Canada, ceux qui passent à travers notre pays ou d'un groupe faisant affaire au Canada. L'assignation en justice de l'auteur présumé constitue fréquemment la forme de justice préférée du client. Suite à l'enquête initiale menée par le CCJI, et si le client désire encore poursuivre cette affaire en justice ou même entreprendre toute autre action, le CCJI dirigera le client vers la personne ou le bureau approprié. Le CCJI n'assure pas de représentation légale mais contribue à l'affaire et accompagne le client tout au long du processus.

► QUELLES FORMES DE JUSTICE UN CLIENT PEUT-IL RECHERCHER?

Le CCJI peut aider ses clients à rechercher les formes de justice suivantes :

POURSUITES PÉNALES AU CANADA ET À L'ÉTRANGER Le CCJI mène des enquêtes qui peuvent être dirigées vers le gouvernement canadien, des gouvernements étrangers ou des tribunaux internationaux aux fins de poursuites pénales d'auteurs de violations des droits de la personne. Si une enquête révélait des éléments de preuve suffisants et si le client désirait entamer une procédure criminelle, nous contacterions les représentants appropriés. Si le gouvernement ou le tribunal exprime une véritable intention d'engager les poursuites judiciaires, le CCJI mettra le client en contact avec les responsables et remettra les éléments de preuve recueillis. Lorsqu'un cas sera dirigé vers un gouvernement ou un tribunal, nous continuerons d'assurer que les poursuites judiciaires sont menées de manière juste et efficace, et d'apporter les recommandations aux procureurs, le cas échéant.

CAS CIVILS AU CANADA Le CCJI mène des enquêtes qui peuvent aboutir à des procès visant à obtenir des dommages-intérêts pour ses clients. Si une enquête révélait des éléments de preuve suffisants et si le client désirait entamer une procédure pénale, nous aiderions ce dernier à trouver un avocat pour engager les poursuites judiciaires sans facturation d'honoraires.

EXTRADITION Le CCJI apporte son soutien à des cas étrangers ou internationaux pour répondre aux souhaits du client ou lorsque le Canada n'est pas disposé à mener les poursuites judiciaires ou n'en a pas la possibilité. Le CCJI préconise également le transfert au Canada des auteurs de violations aux fins de poursuites judiciaires lorsque les autres pays ne sont pas disposés à agir ou n'en ont pas la possibilité.

DÉNATURALISATION, DÉPORTATION ET EXCLUSION Le CCJI préconise, en dernier ressort, des sanctions d'immigration à l'encontre des auteurs de violations des droits de la personne quand aucune autre forme de justice n'est disponible. Le CCJI s'oppose à la déportation qui pourrait entraîner d'autres formes de violations des droits de la personne ou permettre aux auteurs des délits d'échapper à la justice.

DOMMAGES-INTÉRÊTS AU PROFIT DES CLIENTS Le CCJI aide les clients à rechercher des dommages-intérêts par le biais de fonds de soutien aux victimes.

CAMPAGNES DE PUBLICITÉ Le CCJI effectue des campagnes de sensibilisation publiques afin de mettre l'accent sur les questions d'impunité et sur la présence d'auteurs de violations des droits de la personne au Canada.

► SUR QUELS TYPES D'AUTEURS DE VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE LE CCJI ENQUÊTE-T-IL?

De nombreuses enquêtes du CCJI concernent des personnes individuelles accusées de violations des droits de la personne. Nous enquêtons également sur des violations commises par des gouvernements étrangers, le gouvernement canadien, des sociétés et d'autres associations telles que des groupes de rebelles ou des milices.

► SUR QUELS TYPES DE VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE LE CCJI ENQUÊTE-T-IL?

Malheureusement, le CCJI ne peut pas enquêter sur tous les types de délits. Nos ressources étant limitées, nous pouvons seulement nous concentrer sur un nombre restreint de problèmes. Les violations des droits de la personne sur lesquelles portent nos enquêtes sont considérées par la communauté mondiale comme étant parmi les plus graves. Elles se limitent essentiellement aux actes de torture, c'est-à-dire de graves cas de mauvais traitements infligés par des représentants officiels, généralement durant l'incarcération d'une personne, et des exécutions extrajudiciaires, ce qui signifie des meurtres commis par des représentants officiels. Le CCJI est en mesure d'aider les personnes qui ont survécu à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements infligés par des représentants officiels. Le CCJI peut aussi lancer une enquête à l'instance d'un proche d'une victime qui a été tuée par un gouvernement, une milice ou un groupe de rebelles.

► QUE DOIT FAIRE LE CLIENT APRÈS L'INITIATION D'UN CAS?

Les responsabilités du client dépendent du type de cas ou d'action qu'il a décidé d'entreprendre. Dans tous les cas, le client devra fournir au CCJI quelques informations de base et personnelles ainsi que des détails relatifs à son histoire. Nous posons tout d'abord des questions aux clients car nous comprenons combien l'évocation de tels événements traumatisants peut être éprouvante. Dans la mesure du possible, nous préférons également bénéficier de l'aide du client dans le cadre de l'identification des témoins et des éléments de preuve. Le CCJI est régi par de strictes règlements concernant la protection de la confidentialité. Nous ne révélons pas volontairement l'identité de clients, ni des témoins, ni de tout autres contacts, ni toute information confidentielle fournie sans avoir préalablement recueilli leur approbation. Il existe toujours une possibilité qu'un tribunal nous ordonne de divulguer cette information. Quelle que soit la décision du client quant aux poursuites pénales, à un procès civil ou à d'autres formes de justice, il est très probable que le client doive témoigner au



tribunal devant un juge. Il est parfois possible de ne pas dissimuler l'identité des clients au public, par contre l'auteur présumé des violations qui est inculpé dans l'affaire a le droit de connaître le nom des témoins.

► LES CLIENTS REÇOIVENT-ILS DE L'ARGENT POUR LEUR PARTICIPATION À UNE AFFAIRE?

Si le client entame une procédure civile ou d'autres procédures visant à rechercher des dommages-intérêts, le client risque de recouvrer de l'argent mais ceci s'avère généralement très difficile. Le client ne peut être garanti de recevoir des dommages-intérêts.

► QUELLE EST LA DURÉE D'UN CAS?

La plupart des affaires juridiques requièrent beaucoup de temps. L'enquête initiale du CCJI peut demander plusieurs mois et même jusqu'à une année. Ainsi, le dépôt d'un dossier exige souvent plusieurs mois. La durée du processus dépend de la manière dont l'auteur présumé des violations plaidera sa cause. Quel que soit le cas, il faut compter de trois à quatre ans et certains cas sont encore plus longs. Un client devra en général passer environ 10 jours par an avec le CCJI et les avocats. Le client doit témoigner, se rendre au tribunal et effectuer toutes les activités englobant le cas. Certaines actions, autres que des cas légaux, peuvent nécessiter moins de temps.

► UN CLIENT DOIT-IL VERSER DE L'ARGENT POUR UNE ENQUÊTE OU POUR INITIER UN CAS JURIDIQUE?

Non. Soit le CCJI, d'autres avocats ou des représentants officiels peut couvrir toutes dépenses raisonnables relatives à une enquête ou une affaire.

Pour vous entretenir avec le CCJI, veuillez contacter le Coordinateur juridique, Matt Eisenbrandt :

Par téléphone : (613) 744-7667 poste 266

Par courrier électronique : meisenbrandt@ccij.ca

Par la poste : 312 avenue Laurier est
Ottawa, (Ontario) K1N 1H9



Numéro de bienfaisance :
86575 9088 RR 0001



Produit avec le support de la
Fondation du droit de l'Ontario.